

Testament de
Monsie^r Le Comte
de Frontenac

22. Nov. 1698

Devant les not^{res} gardes notes du Roy

en la Ville et Prevosté de Québec sous signes & sceu
present haut et puissant seig^r Messire Louis de Buades
Comte de Palluan et de Frontenac Con^{se}il^{er} du Roy en ses Con^{se}ils
Chevalier de l'ordre de S^t Louis, Gouverneur Lieutenant general
pour la Majesté en tout ce pays de la France Septentrionale,
Syndic apostolique, Evêque et porteur spirituel de
l'ordre des tres R^{ev}erends P^{res} Recollets en cedit pays, lequel
grievement malade en s^{on} fauteuil dans sa chambre au
Château de cette Ville: mais cependant sain d'esprit memoire
et entendement ainsi qu'il est apparu aux dits Notaires; lequel
Seigneur a dit que Regrettant mal qu'il travailleroit ne s^{uy} per
mettant pas de songer a l'état de ses affaires et biens temporels
pour en disposer presentement comme il voudroit le pouvoit
faire: Qu'au moins, ayant toujours eue singuliere intention
et devotioy d'être inhumé et enterré en l'Eglise des d^{es} R^{ev}erends
Recollets de cette Ville, Il veut en ce cas faire, par ces
presentes, son Testament et ordonnance de dernière Volonté,
pour eviter les obstacles et contradictions qui pourroient
y être apportées, sans cela, Il arrive qu'il se laisse a Dieu
le temps de cette Vye mortelle, par cette maladie, sans avoir
le temps de faire plus ample Testament: Pourquoy declare
ledit Seigneur qu'il ordonne veut et entend, en ce cas;
même prie et acquiesce que son corps soit, apres son decez,
soit inhumé et enterré dans l'adite Eglise des R^{ev}erends
P^{res} Recollets de cette Ville, en la maniere et avec les
simples Ceremonies que les d^{es} R^{ev}erends Jegerom a propos luy
être convenables en l'adite qualite de Syndic apostolique

14

1469

Pere et protecteur spirituel de leur ordres en cedit paje:—
Souhaitant et desirant que la deuotion et pieté soit satisfaitte
a cet regard, sans empéchement ny obstacle de quelque part
que ce soit, telle étant la derniere Volonté: Et comme
Madame auue de la grange soy Epouse preet souhaitte
comme ~~le~~ ^{le} ~~coeur~~ ^{coeur} de luy seigneur Testateur
soit transporté en la chapellet de Mes^{rs} de Montmort
dans l'Eglise St Nicolas des Champs, en laquelle Est
Inhumés Mad^e de Montmort sa soeur et Monsieur
l'abbé d'Obazine son oncle, Il veut qu'a cet Effet
soy coeur soit separé de son corps et mis en garde
dans une Boite de plomb ou d'argent. Et au surplus
Donne et aumône aux d^{ts} d^{ts} de ~~la~~ ^{de} faueur des d^{ts}
Breu^{ts} d^{ts} Ricollets de ce paje entvelis manne
du S^r Boutteuille le Syndic ordinaire et receueur
de le^s cumoires la somme de quinze sentes livres
monnoye de ceffraye, pour être employée a l'ache-
uement de la Bâtisse ou autres necessités de leur
Conueu de cette ville, a prendre sur les biens
et Effets qui se trouueront appartenans a luy
seigneur Testateur en ce d^l paje au jour de soy
deces; Et ce a la charge de dire et celebrer par
les d^{ts} Breu^{ts} d^{ts} Ricollets en la dite Eglise de cette
ville tous les Jours une messe basse pendant
l'ay du diez dudit seig^r Testateur pour le repos
de soy ame; Et outre Un service annuel tous
les ans a perpetuité a pareil jour de soy deces;
Lequel service annuel Il desire Il desire et

—
de France



Vu et ve appliqué conjointement pour la dite Dame
 son Epouse lors qu'elle se vadeceé. Et Pour faire
 executer ce au surplus soy d. pr. ven. Testament a
 nomm. et Eleu Les sieurs Francois Bazou marchand
 Bourg de cette Ville conjointement Le sieur Charles
 de Montaigne son procureur Secetaire: comme aussi
 pour prendre soy de l'Etat du reste de ses affaires ce vira
 qui peuvent estre apresent ou luy Venir ex apres en cest
 pays par les Vaisseaux de Ray prochain: Pourquoy
 Luy sieur Testateur prie Monsieur de Champigny
 Intendant de les appuyer de sa protection et autorité
 pour l'accomplissement de ce que dessus; Le priant aussi
 de régler ce qu'il Jugera appropos a l'égard de tous ses
 domestiques pour qu'ils soient satisfaits: Donnant ce
 legu au sieur sieg. Testateur a Ouchouquet son Valet
 de Chambre toute sa garde robe consistant en six habits
 linge et autres hardes de l'elley avec la petite vaisselle
 d'argent dependant de lad. garde robe; et ce en consi-

Handwritten notes and signatures on the left margin, including a large flourish.

Et pour marque de
 la confiance que
 luy sieg. Testateur
 a eu en luy et de
 l'ambition que ledit
 sieg. Intend. luy a
 faite de le faire
 d'accepter un Concil
 de bois de Palamboug
 que Mad. de Montmort
 la femme luy a laissé
 mouvant de y a l'ajo.
 aide de puis comen
 de l'indivisible a l'ajo.
 et prie aussi Madam
 d'Intendant de Noulou
 recevoir le dit legu
 et avoir auoutant de
 pour luy, et qui est rempli
 des plus rares et pre
 cieuses reliques qui se trouvent
 en ce pays

deration des services que le dit Ouchouquet luy a rendu jusqua
 present. Et ledit present Testament accompli, Les
 domestiques et dettes contractées en ce pays et au pays
 Auvergne soy les d. executeurs de remettre et mains de
 Madame la Comtesse Epouse de luy sieur Testateur
 ce qui se trouvera du rest de ses biens en ce pays
 ce fut ainsi fait dit et nomm. de mot a mot par ledit
 sieur Testateur et a luy luy en est reluy par Joseph Luy
 des d. Notaires, l'autre present que ledit sieur a dit
 avoir bien entendu et estre sa Vraye Intention et ordon
 de dernière Volonté a laquelle Il l'aurait seale, declaré
 Just Revoque tous autres Testaments qu'il pourroit avoir
 en deuant faire l'Étinal unique de luy. Et
 Fait Par luy passé en la dite Chambre dudit sieg. Testateur

Handwritten signatures and flourishes at the bottom left of the page.

après midy sur les quatre heures, Le Vingt deuxieme Jour
De novembre mil six cents quatre vingt dix huit. Et
a l'edit Seigneur Testateur avec Nous Not.^{res} Signes —
— + a l'aveu —

Approuve. deux mots natures pour mille Valeur Et
trois apostils pour boner —

Louis de Buade Frontenac

Rogot ~~de~~ Genaple

Delivré au Nombre
de dix expéditions
Demandé par moy
L'Intendant

[Faint, illegible handwriting covering the lower half of the page, likely bleed-through from the reverse side.]